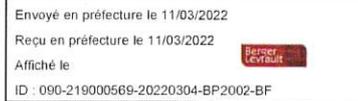


**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022\_03\_01

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 04 MARS 2022**

**CANTON**  
DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

**Date de convocation** :  
24 février 2022

**Date d'affichage** :  
08 mars 2022

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'étude du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

➤ D'approuver et voter le budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement : 1 165 733,81 €  
Investissement : 885 295,77 €

➤ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

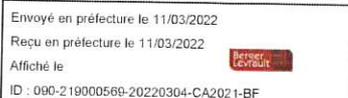
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022\_03\_02

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHERY**  
**LE 04 MARS 2022**

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
24 février 2022

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHERY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**VOTE DU CA ET CG REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Maire expose les résultats budgétaires 2021 pour le budget communal comme suit :

**Compte de gestion 2021 – budget communal**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 246 456,81 €  
Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à – 287 920,96 €  
Le solde d'exécution de l'exercice s'élève à 534 377,77 €

**Compte administratif 2021 – budget communal**

Le Maire sort de la salle.  
Les résultats du compte administratif 2021 sont identiques à ceux du compte de gestion.  
Le compte administratif 2021 est voté à l'unanimité.

**Reports et affectation du résultat – budget communal**

Le report des résultats du compte de gestion 2021 sur le budget communal s'effectue comme suit :  
Compte 1068 « excédent fonctionnement capitalisé » 287 920,96 €  
Compte 002 « excédent de fonctionnement » → 246 456,81 €  
Compte 001 « déficit investissement » → 287 920,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- De valider le compte de gestion et compte administratif 2021 et l'affectation du résultat.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Jonchery,

Ont signé au registre les membres présents  
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE





Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le



ID : 090-219000569-20220304-2022\_03\_03-DE

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
24 février 2022

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES CONTROLES DES AIRES  
DE JEUX ET DES AGRES SPORTIFS**

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- ✓ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
  - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
  - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- ✓ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
  - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
  - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.



Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ D'autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

\* des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)

\* des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



# Convention de services

## Equipements sportifs et de loisirs

Entre

Monsieur Romuald ROICOMTE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, habilité par délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2018 et du 03 avril 2019, ci-après dénommé « le CDG »

Et

Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire de la commune de Joncherey, habilité par délibération de l'organe délibérant du 20 mai 2020 ci après dénommé « le Demandeur »

### IL A ÉTÉ DÉCIDÉ

Par délibérations du 16 octobre 2018, du 03 avril 2019 et du 03 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort a décidé de mettre à disposition des adhérents qui en font la demande ses adjoints techniques pour le contrôle des agrès de football, de handball, de basketball, de hockey, pour le contrôle des aires collectives de jeux, des parcours Vita, des aires de fitness, des skate-parks et des terrains de tennis et de volley.

Cette mission est fondée sur l'alinéa 2 de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La présente convention a pour objet de régler les rapports nés de cette prestation de service entre le demandeur et le CDG.

### Article 1 – objet de la convention

Le demandeur acte par la présente la mise à disposition ponctuelle des adjoints techniques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort dans le cadre d'une mission de contrôles des équipements sportifs et de loisirs.

Ces contrôles sont conformes aux prescriptions posées par :

- le décret du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- le décret du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux
- le code du sport et notamment ses article R332-19 à R322-26

- la norme NF S 52-409.
- la norme NFEN 14-974
- la norme NFEN 16630

Elles sont rappelées en annexes de la présente

## Article 2 – Évaluations des besoins

Le contenu de cette mission de contrôle repose sur un état des lieux que le demandeur souhaite faire prendre en charge par les agents.

L'état des lieux est joint à la présente. Il peut évoluer au gré de la volonté du demandeur.

## Article 3 – Missions

Au choix du demandeur, la mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes **(à cocher selon les besoins)**

Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état (alterné avec le contrôle principal)
- Contrôle principal (stabilité et solidité) des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux (alterné avec le contrôle visuel)
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé. L'apposition de la vignette signifie que l'agrès a été contrôlé, mais pas qu'il est classé conforme.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité.

Contrôle des aires de jeux collectives.

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des skate-parks,

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.

- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des aires de fitness

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des parcours Vita

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Des contrôles complémentaires, conformes aux dispositions portées en annexe, pourront être réalisés le cas échéant.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être renouvelée expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que le demandeur le souhaitera.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

## Article 6 – Facturation

Les missions définies à l'article 3 font l'objet d'une facturation fondée sur le coût définit par la délibération du 16 octobre 2018 et du 03 avril 2019 :

- 25 euros par agrès contrôlé (football, handball et basketball et hockey sur gazon ou en salle)
- 50 euros par aire de jeux collective pour enfants contrôlée
- 50 euros par aire de fitness
- 25 euros par agrès contrôlé pour les parcours Vita
- 100 euros par skate-park contrôlé
- 50 euros par terrain de tennis et de volley

Le demandeur ne verse aucune rémunération supplémentaire aux agents chargés du contrôle pendant le temps d'exécution de la présente convention.

## Article 7 – Résiliation anticipée de la convention

À tout moment, les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

La partie qui entend résilier cette convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, dans un délai raisonnable qui ne sera pas inférieur à un mois.

## Article 8 – Litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort  
Le .....

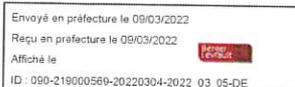
Pour le CDG,  
Le Vice-président du Centre de Gestion

Pour le Demandeur,  
Le Maire  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort



Délibération n° 2022\_03\_05

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY****LE 04 MARS 2022****CANTON**

DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

**Date de convocation :**  
24 février 2022

Absents ayant donnés procuration :

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TDE90)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire, Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- D'approuver le reversement, de 33% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90
- De préciser que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022\_03\_06

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 04 MARS 2022**

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
24 février 2022

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME LITZLER AURELIE**  
**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que Madame LITZLER Aurélie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a demandé à diminuer son temps de travail sur la Commune de Joncherey pour lui permettre de prendre un poste à 15/35<sup>ème</sup> dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Considérant** la demande de Madame LITZLER Aurélie,

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 03 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la demande de diminution de temps de travail de Madame LITZLER Aurélie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Son temps de travail passera de 30/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

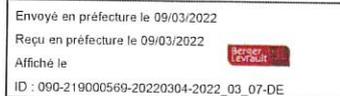
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022\_03\_07

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 04 MARS 2022**

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
24 février 2022

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

**MOTION RELATIVE À LA HAUSSE DES COUTS DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES**

**Considérant** que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 2 et le prix du gaz par 2,5 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités.

**Considérant** que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du COVID ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

**Considérant** les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

Le gouvernement a proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4% en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Nous demandons la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'économie et des finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse pour les collectivités
- De demander la mise en place d'une « dotation énergie ».

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15  
De présents : 15  
De votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
24 février 2022

**Date d'affichage :**  
08 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte - STALDER Michel

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr STALDER Michel est nommé pour remplir cette fonction.

## MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Lors de sa séance du 04 mars 2022, le conseil municipal de Joncherey a adopté à l'unanimité une motion de soutien au peuple ukrainien.

« Le conseil municipal de la Commune de Joncherey dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes. Il affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Il soutient le droit de ce peuple à vivre dans un pays en paix et souverain.

Il accompagnera les initiatives des associations des particuliers et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe par des dons (vêtements, médicaments, objets de ménages etc...)

Il espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée afin que les souffrances infligées à ces femmes, ces hommes, ces familles cessent au plus vite. »

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 08 mars 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE

